



APST BTP 06

PROJET PLURIANNUEL DE SERVICE APSTBTP06

2022-2026

Article L4622-13 du code du travail

Version 2 de juin 2025 – prise en compte de la norme AFNOR SPEC 2217

Présentation et validation en CMT	20 juin 2025
Consultation et approbation en CC	24 juin 2025
Présentation et validation en CA	24 juin 2025

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
ETAT DES LIEUX : les réalités locales	5
1- LES ENTREPRISES DU BTP DES ALPES MARITIMES.....	5
2- LES AGENCES D'EMPLOI TEMPORAIRE	6
3- LA SINISTRALITE 2019 AU NIVEAU DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.....	7
LA PLURIDISPLINARITE	22
1- LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES A CE JOUR.....	22
Les médecins du travail	22
Les infirmières en santé au travail	22
Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).....	23
Les Assistants en Santé et Sécurité au Travail (ASST)	23
2- PROJET ORGANISATIONNEL	24
LES RESSOURCES FONCTIONNELLES.....	24
Les ressources humaines.....	25
Le réseau pluridisciplinaire.....	27
3- MISE EN PLACE D'UN OUTIL MODERNE ET ADAPTE DE GESTION DE L'ACTIVITE MEDICALE	28
4- PERSPECTIVES EN RESSOURCES HUMAINES	28
LES AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE SERVICE	29
AXE N° 1 : Démarche globale de prévention en direction des TPE < 10 salariés	
AXE N° 2 : Prévention de la désinsertion professionnelle	
AXE N° 3 : Prévention du risque Amiante	
AXE N° 4 : Prévention des TMS	
AXE n° 5 : Prévention des Addictions	
AXE N °6 : Prévention ciblée sur la population précaire intérimaire	
AXE n° 7 : Métrologie silice	

INTRODUCTION

La loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail a introduit avec l'article L 4622-14, l'obligation pour les SSTI d'élaborer un projet de service pluriannuel. Ce projet pluriannuel élaboré par la commission médico-technique définit les priorités d'action du service interentreprises de santé au travail.

La construction du projet pluriannuel de service est une démarche nécessaire à plusieurs titres. Elle oblige à une réflexion pluridisciplinaire dans une vision prospective dont l'objectif est d'améliorer l'organisation, le fonctionnement et les prestations de notre service de santé au travail à destination des travailleurs, de nos adhérents et des institutions représentatives du personnel.

Le Projet Pluri Annuel de Service est élaboré à partir de plusieurs sources :

- Le **Plan Santé Travail 4 (PST4)** qui donne les grandes orientations de la politique de prévention pour la période 2021-2025 sur le territoire national.
- La définition de priorités d'actions à partir du **Plan régional Santé Travail (PRST 4)** et du **diagnostic local**
- La dernière **loi santé travail** avec ses définitions de l'offre socle (prévention des risques professionnels, suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, prévention de la désinsertion professionnelle), l'offre complémentaire et l'offre pour les travailleurs indépendants.
- Le **CPOM** (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) de deuxième génération Provence Alpes Côte d'Azur, initialement conclu avec la DREETS et la CARSAT Sud Est jusqu'au 30 juin 2021, a été reconduit par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Ses deux fiches techniques sont :
 - La prévention de la désinsertion professionnelle
 - La prévention des troubles musculo squelettiques

Ces deux axes sont en parfait accord avec notre projet pluri-annuel.

- Le référentiel de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) selon la **norme AFNOR SPEC 2217** d'août 2023 visant à garantir que l'ensemble des services rendus par le service soient réalisés de manière effective et homogène, dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

Les enjeux sont multiples :

- Fixer des priorités d'actions en fonction des besoins en prévention identifiés au sein de notre champ d'action spécifique, le BTP des Alpes Maritimes.

- Insérer ces actions au niveau régional en coordination avec les autres acteurs de prévention.
- Concentrer les ressources et les moyens sur les actions de prévention retenues.
- Intégrer et anticiper les évolutions de la démographie médicale
- Orienter résolument les actions vers la prévention primaire et les TPE
- Développer des outils de traçabilité de la mise en œuvre effective des actions et des résultats de celle-ci.

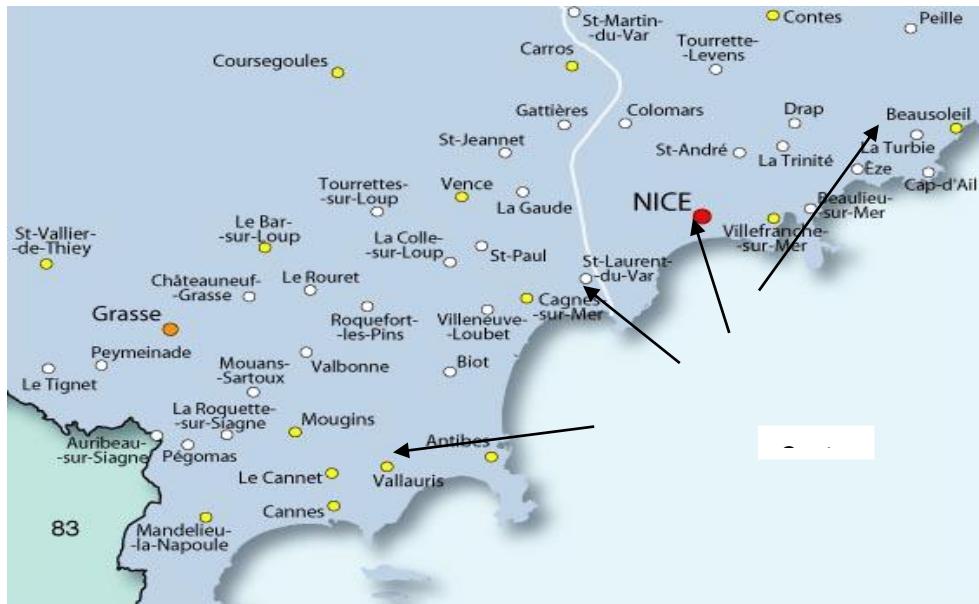
L'APSTBTP 06 est un service professionnel interentreprises du BTP. Elle assure un maillage sur une unité territoriale bien spécifique, le département des Alpes –Maritimes. L'APSTBT 06 est une unité fonctionnelle, ayant une dynamique et des objectifs communs. Elle s'appuie sur un réseau collaboratif puissant : l'OPPBTP qui a un siège dans le 06, la CARSAT SUD EST avec son antenne départementale à Nice, l'unité territoriale de la DIRECCTE, l'USBTP avec qui nous avons des liens historiques communs, les syndicats professionnels du BTP, et les organisations syndicales de salariés. La structure paritaire historique de l'APSTBTP 06 fait que notre SIST est profondément ancré dans le dialogue social. Le travail de prévention en réseau, dans le BTP, constitue son moteur depuis son origine.

Impartialité & égalité de traitement

Les activités de l'APST BTP 06 doivent être réalisées, structurées et gérées de manière à assurer **une égalité et une équité de traitement**, et son **impartialité** vis-à-vis de ses entreprises adhérentes, quel que soit leurs nombres de salariés, et leurs implantations géographiques dans le département, dans le cadre de ses obligations relatives à son statut d'association de loi 1901, et conformément à la norme AFNOR SPEC 2217.

L'APST BTP 06 **s'engage** à ce que l'ensemble des acteurs et personnels du service (direction, administration, équipe pluridisciplinaire, gouvernance, etc.) exerce leurs activités en toute impartialité, et dans le respect de la norme AFNOR SPEC 2217.

ETAT DES LIEUX : les réalités locales



1- LES ENTREPRISES DU BTP DES ALPES MARITIMES

Nombre d'entreprises adhérentes au 01/01/2021 : établissements

Nombre de salariés suivis au 01/01/2021 : salariés

Répartition des entreprises selon leurs effectifs

	2021	
	Nombre d'entreprises	%
1 à 10 salariés	2269	83.5%
11 à 49 salariés	360	13.5%
50 à 299 salariés	37	1.4%
300 salariés et plus	1	
TOTAUX	2667	

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent la majorité des adhérents.

Ces Très Petites Entreprises (TPE) adhérentes a priori moins bien structurées que les PME ont des besoins bien identifiés :

- **Des besoins réglementaires** pour répondre à leurs obligations de prévention des risques professionnels (élaboration du D.U et son plan d'action) - la loi n° 2021-1018 du 02 aout 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit l'accompagnement des entreprises par le service de prévention et de santé au travail interentreprises
- **Des besoins de sensibilisation à la prévention** sous la forme d'un accompagnement approprié au niveau de prévention de l'entreprise et de ses capacités.
- **Des besoins en Prévention** c'est la mise en œuvre de la démarche de prévention
- **Des besoins en santé au travail** : le suivi médico-professionnel individuel adapté
 - Informer, sensibiliser et former les salariés à la prévention des risques professionnels.
 - Organiser le suivi médical individuel de leurs salariés

2- LES AGENCES D'EMPLOI TEMPORAIRE

Le travail temporaire occupe un nombre important de salariés dans le secteur du BTP des Alpes-Maritimes. **En 2021, 2869 visites de travailleurs intérimaires répartis sur 168 agences actives de travail temporaire** ont été effectuées au sein de notre service.

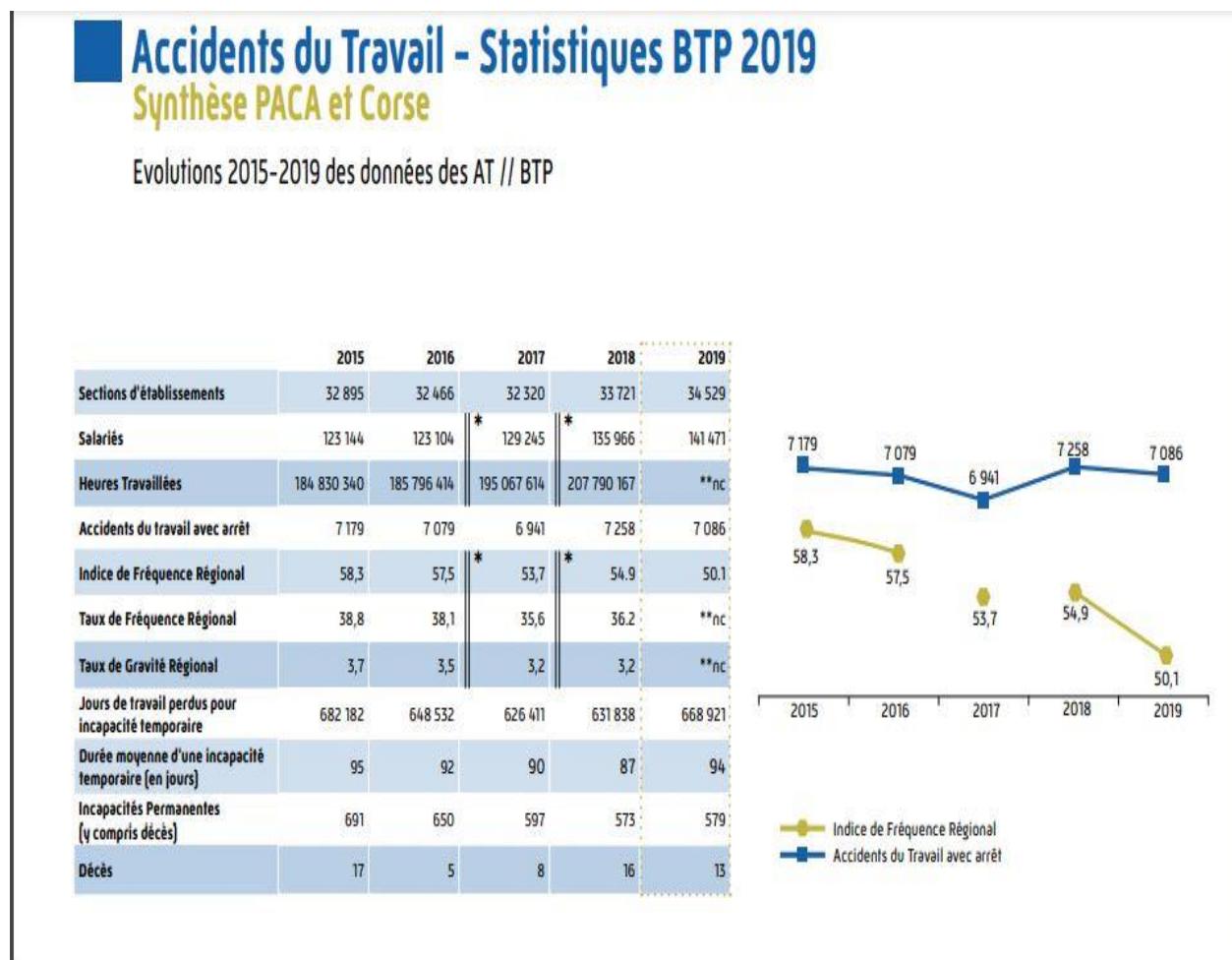
La population des intérimaires est soumise à une multitude de risques qui varie en fonction de leurs nombreuses missions rendant difficile pour ne pas dire impossible la traçabilité de leurs expositions.

La grande précarité de ces emplois, la durée courte des contrats de travail temporaire et la grande volatilité de cette population nous incitent à entreprendre une démarche en direction des agences d'emploi temporaires et des entreprises utilisatrices afin d'améliorer la prévention des risques professionnels de cette population.

La prévention des travailleurs temporaires fait partie des axes prioritaires du PST4.

	Nombre d'agences temporaires	Nombre de visites médicales effectuées
Année 2021	168	2869

3- LA SINISTRALITE BTP en PACA 2019

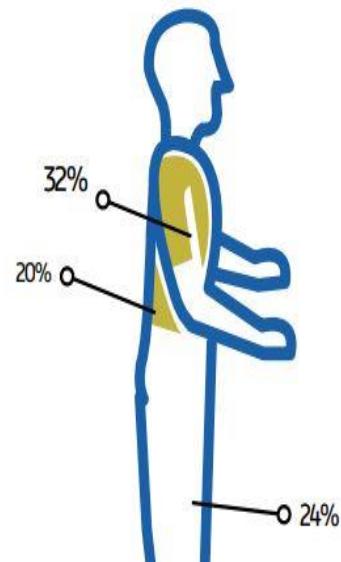


Nous constatons une stabilité du nombre des AT en 2019 dans le BTP en PACA avec une diminution de l'Indice de Fréquence ou IF (augmentation du nombre de salariés dans le BTP donc baisse de la sinistralité AT)

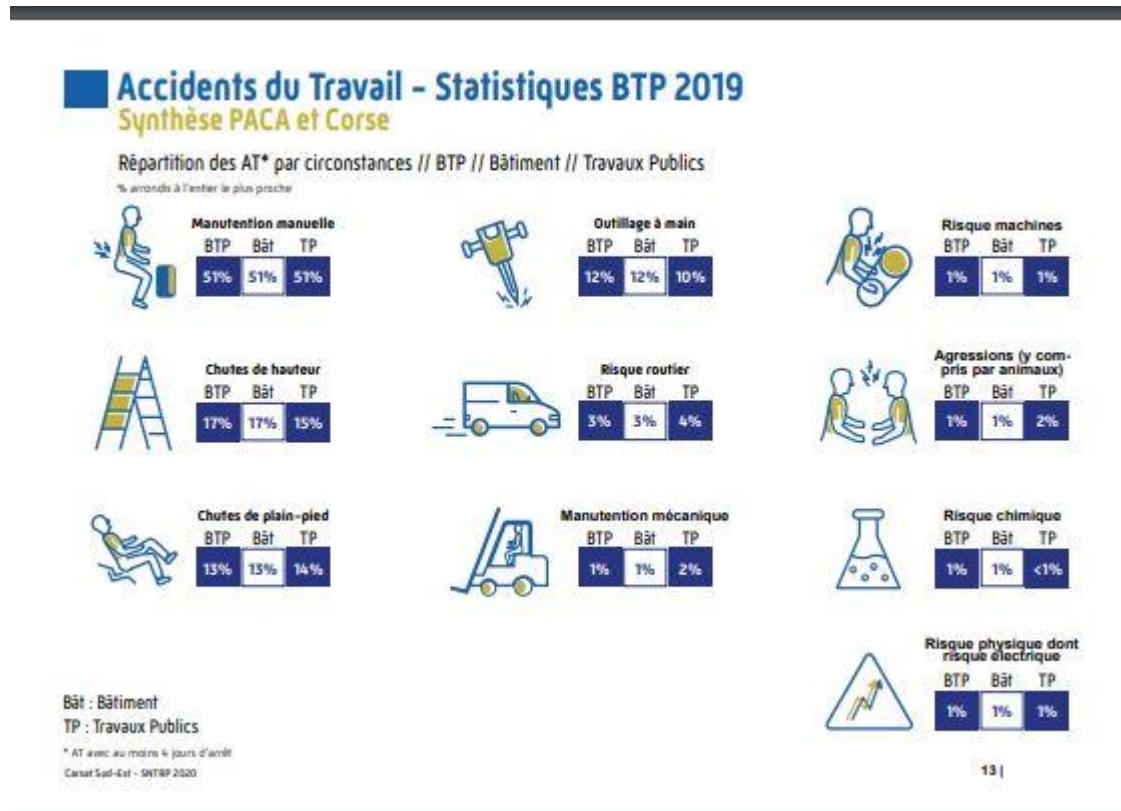
Répartition des accidents de travail Selon le siège des lésions AT en 2019**■ Accidents du Travail - Statistiques BTP 2019
Synthèse PACA et Corse**

Répartition des AT selon le siège des lésions // BTP

Siège des lésions	Répartition AT par siège des lésions
Membres supérieurs, y compris doigts et mains	32%
Membres inférieurs	24%
Dos	20%
Multiples endroits du corps affectés	9%
Tête et cou, y compris yeux	7%
Torse et organes	1%
Inconnue ou non précisée	7%



Répartition des accidents de travail selon l'élément matériel des AT en 2019



Classiquement les accidents liés à la manutention manuelle, les chutes de hauteur et de plain-pied constituent l'essentiel de la sinistralité BTP.

■ Accidents du Travail - Statistiques BTP 2019

Synthèse PACA et Corse

Gravité des AT* par circonstances // BTP

% arrondis à l'entier le plus proche

	Durée moyenne d'un AT avec arrêt [en jours]	Nb de décès	% des décès du BTP	Nb IP	% des IP du BTP
Manutention manuelle	80	2	15%	200	40%
Chutes de hauteur	138	5	38%	128	26%
Chutes de plain-pied	105	0	0%	63	13%
Outilage à main	50	0	0%	56	11%
Risque routier	131	1	8%	17	3%
Risque machines	73	0	0%	11	2%
Manutention mécanique	106	2	15%	8	2%
Agressions [y compris par animaux]	95	0	0%	5	1%
Risque physique dont risque électrique	46	0	0%	3	1%
Risque chimique	39	0	0%	2	<1%
Autres véhicules de transport	0	0	0%	1	<1%
Autres ou pas d'information [malaises, suicides]	169	3	23%	6	1%

Les 3 causes principales des AT, la manutention manuelle, les chutes de hauteur et de plain-pied, génèrent l'essentiel des IP AT.

■ Maladies Professionnelles

« Diminution du nombre de maladies professionnelles »

Le BTP a donné lieu en 2019 au règlement de 412 MP en régions PACA-Corse.

Sur les 374 MP imputées à un employeur, 290 sont liées aux activités du Bâtiment et 84 MP aux Travaux Publics.

Le nombre total de MP réglées diminue en 2019 [412 en 2019 et 478 en 2018, soit une diminution de 14%]. Cette baisse est observée tant pour les MP imputées à un employeur [374 en 2019 et 421 en 2018], que pour les MP imputées au Compte spécial [38 en 2019 et 57 en 2018].

Maladies Professionnelles - Statistiques BTP 2019 Synthèse PACA et Corse

Répartition des MP réglées par profession
(imputables au compte employeur ou au compte spécial)

Profession	Nb MP réglées	% représentatif sur l'ensemble des MP réglées
Maçons	120	29%
Plombiers et tuyautiers	35	8%
Métiers qualifiés du bâtiment [gros oeuvre] et assimilés non classés ailleurs	33	8%
Électriciens du bâtiment et assimilés	26	6%
Peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints	22	5%
Charpentiers en bois et menuisiers du bâtiment	15	4%
Monteurs en isolation thermique et acoustique	15	4%
Conducteurs de poids lourds et de camions	14	3%
Conducteurs d'engins de terrassement et de matériels similaires	9	2%
Charpentiers métalliers et monteurs de charpentes métalliques	8	2%
Conducteurs de grues, d'engins de levage divers et de matériels similaires	8	2%
Couvreurs et zingueurs	8	2%
Manoeuvres du bâtiment	8	2%
Tôleurs-chaudronniers	8	2%
Constructeurs de maisons	7	2%
Poseurs de revêtements de sol et carreleurs	7	2%
Ravaleurs de façades et ramoneurs	7	2%
Autres	62	15%



Les maçons sont le plus touchés par les MP mais ils sont les plus nombreux dans notre population salariée.

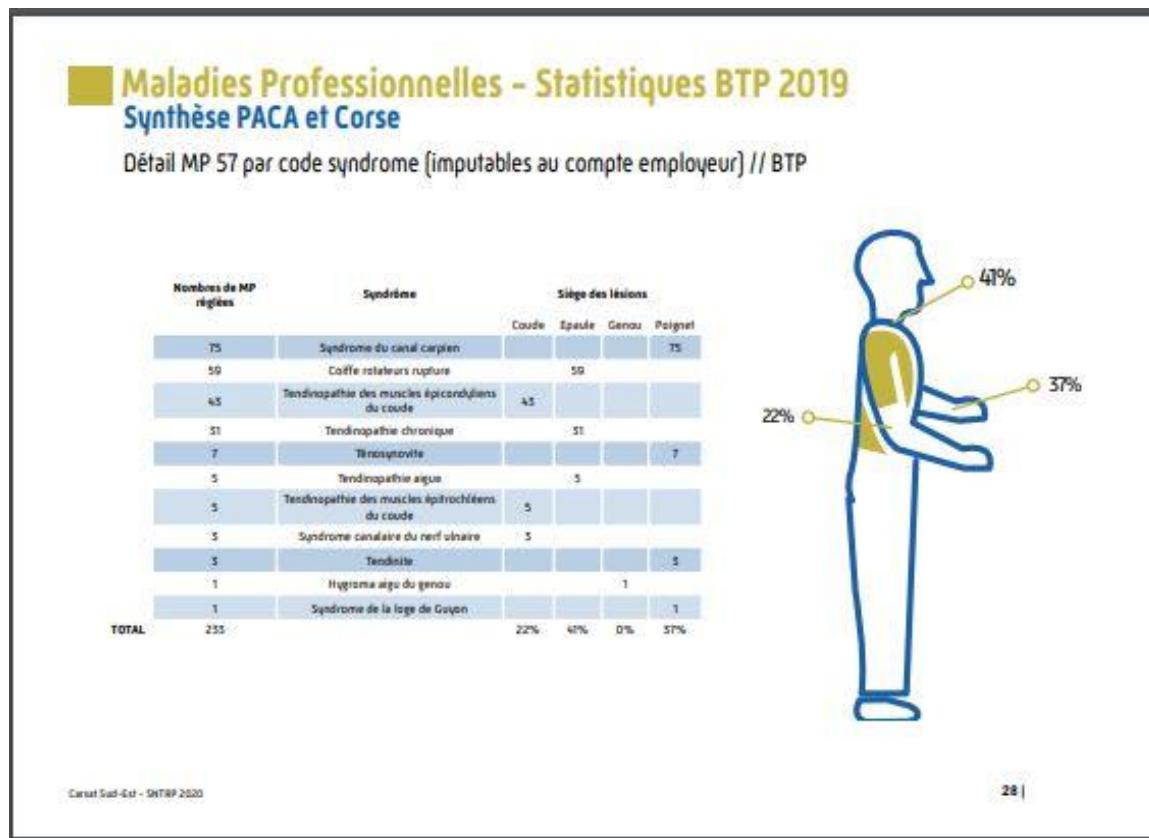
Les plombiers et les électriciens viennent ensuite, tous sollicitent leurs épaules et poignets (gestes + vibrations induits par les MOP).

Maladies Professionnelles - Statistiques BTP 2019

Synthèse PACA et Corse

Répartition des MP réglées par tableau // BTP
(imputable au compte employeur ou au compte spécial)

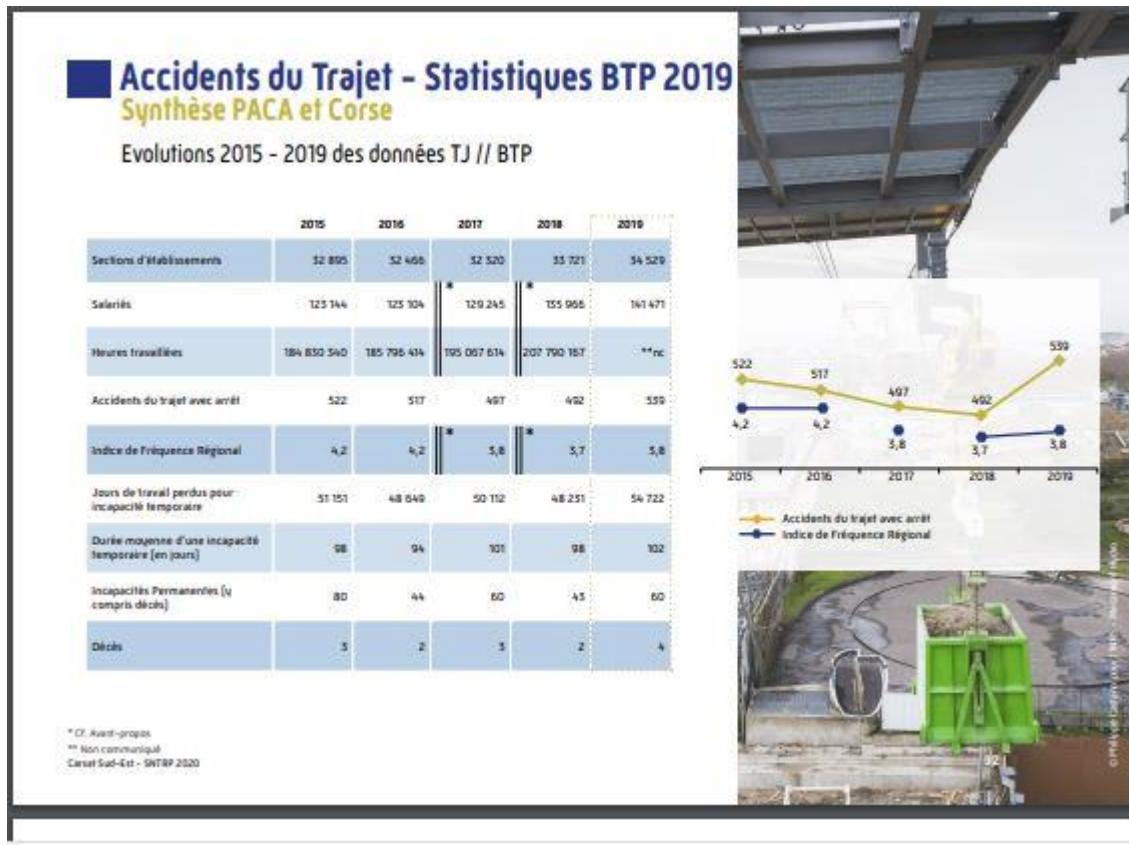




Les TMS constituent l'essentiel des maladies professionnelles

Les pathologies de l'épaule constituent la 2^{ème} cause de MP après le syndrome du canal carpien.

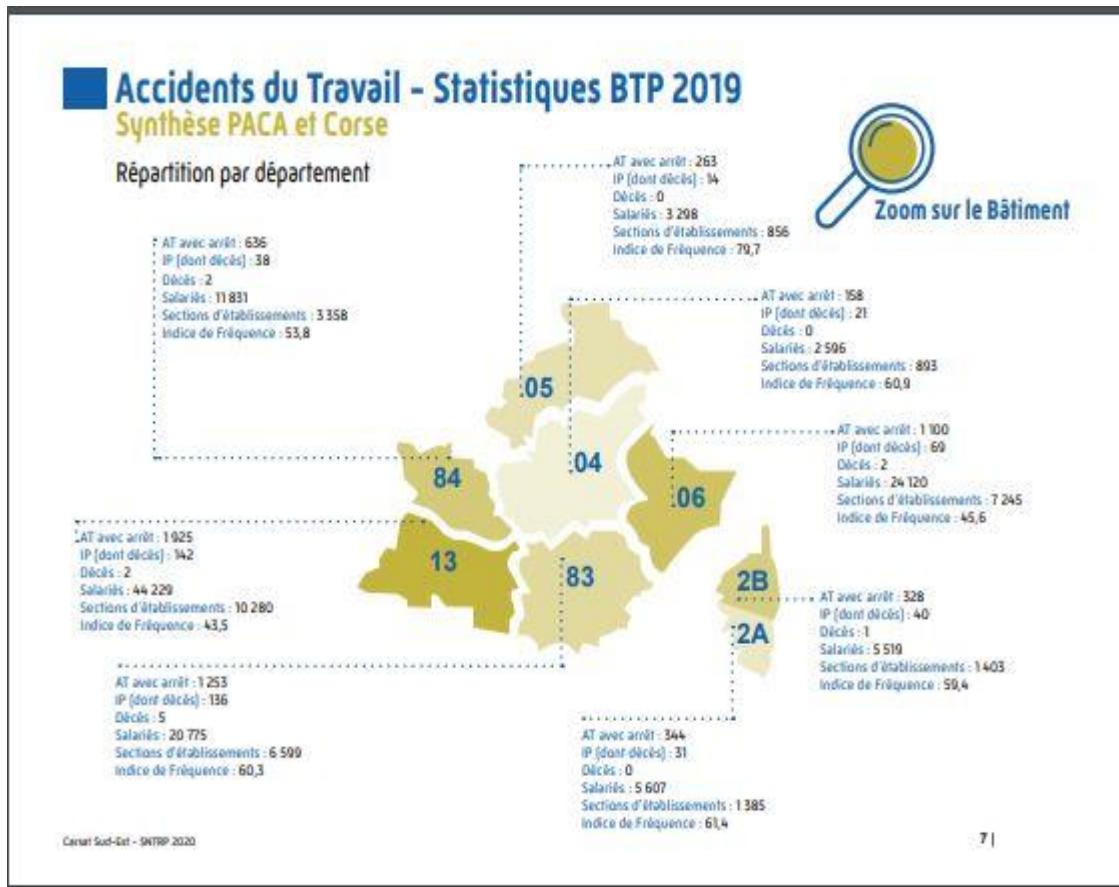
Par contre les pathologies de l'épaule constituent un facteur majeur de désinsertion professionnelle +++

LES AT TRAJETS SONT EN HAUSSE

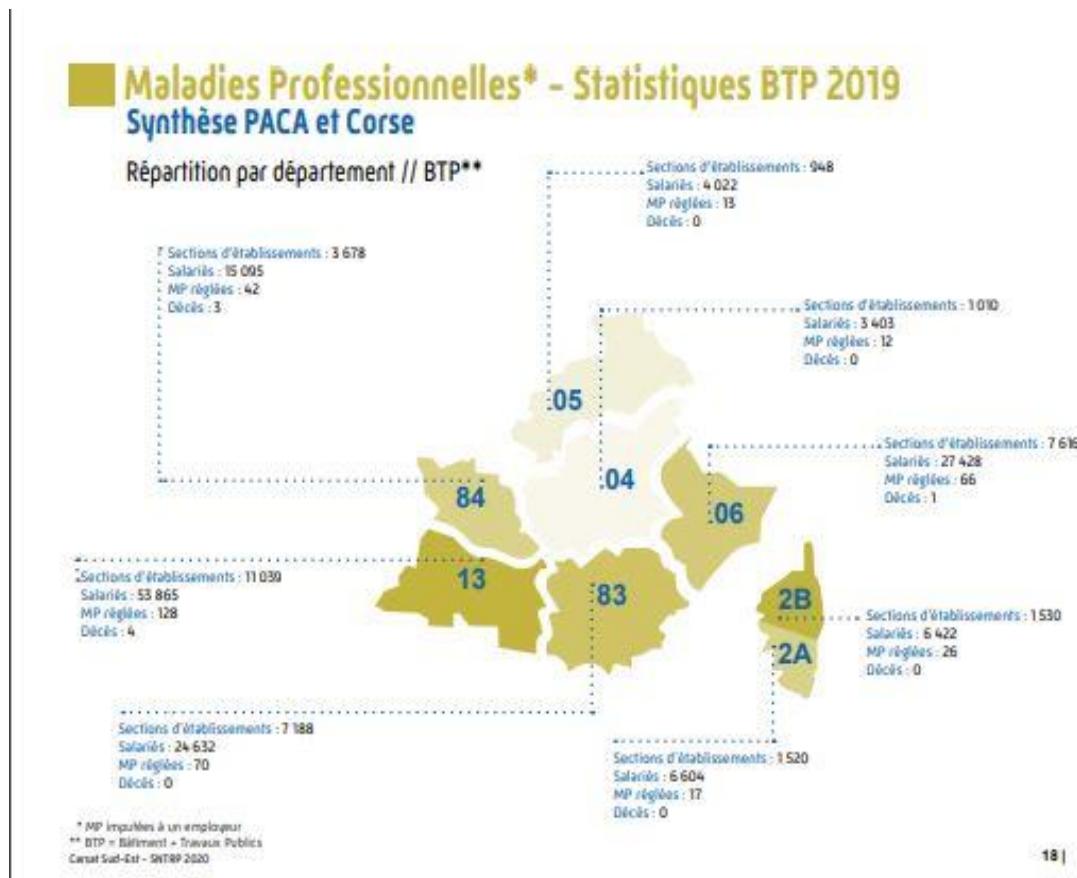
Les Alpes-Maritimes

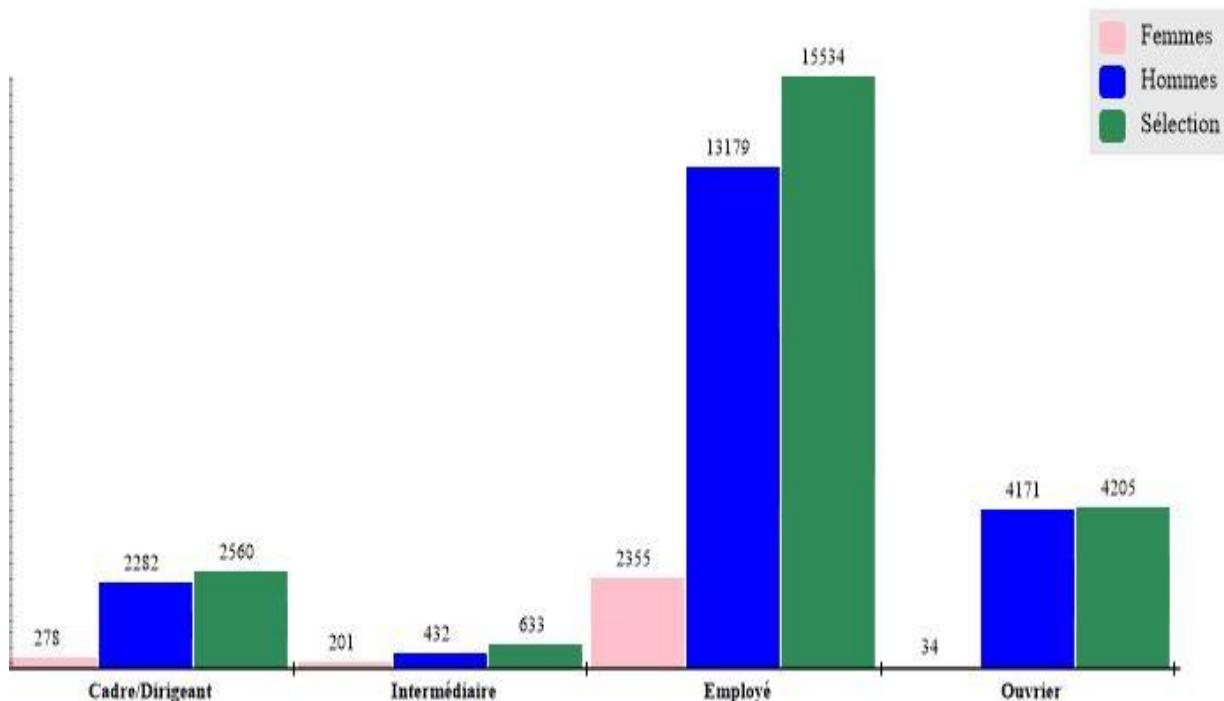
La sinistralité AT

Nous sommes en avant dernière position en terme de sinistralité AT en 2019, devant le VAR.



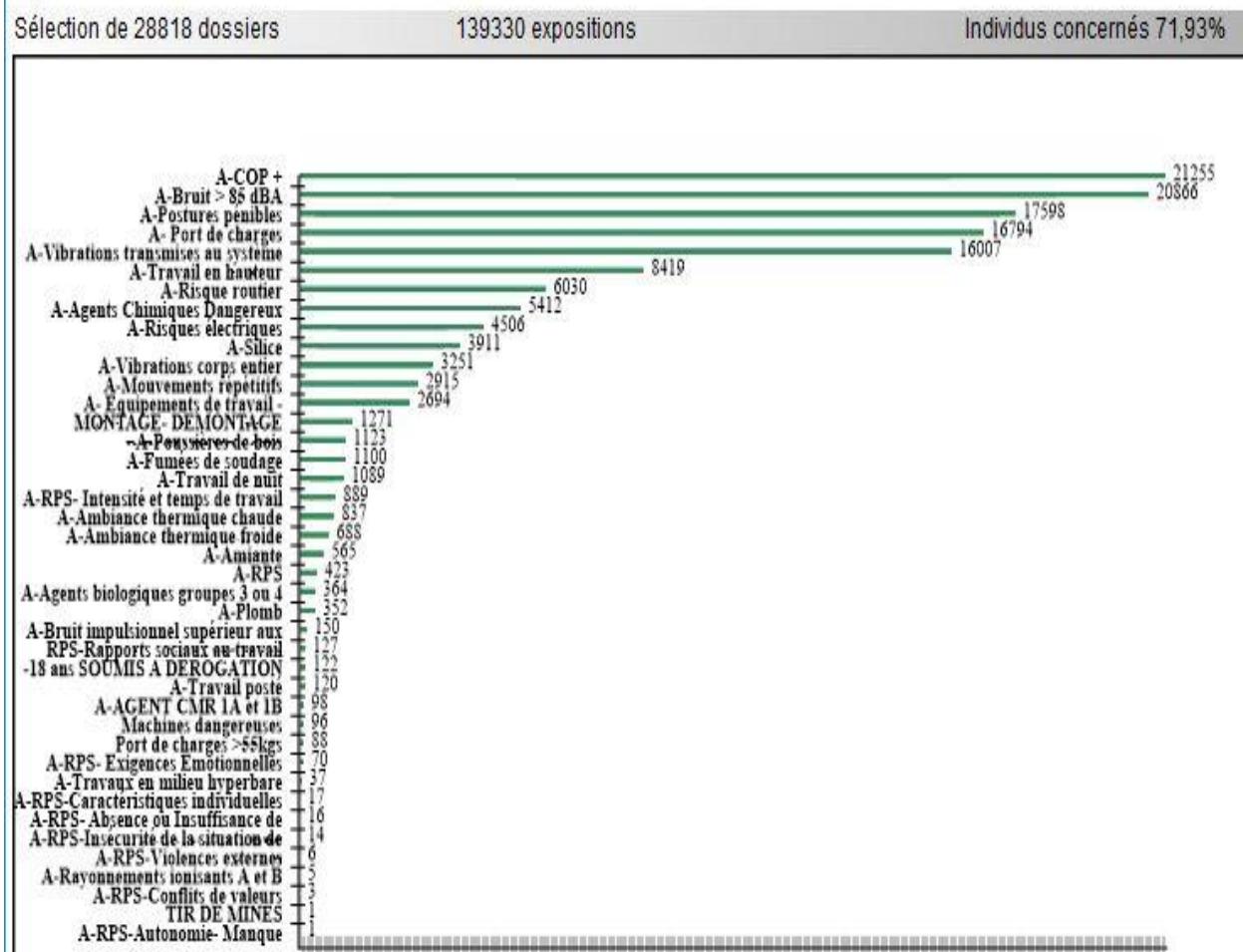
Sinistralité MP - Les Alpes Maritimes enregistrent la plus basse sinistralité MP /effectifs salariés



Les Catégories socio professionnelles APSTBTP 06 - 2021

Remarque : les femmes restent « cantonnées » dans les emplois administratifs

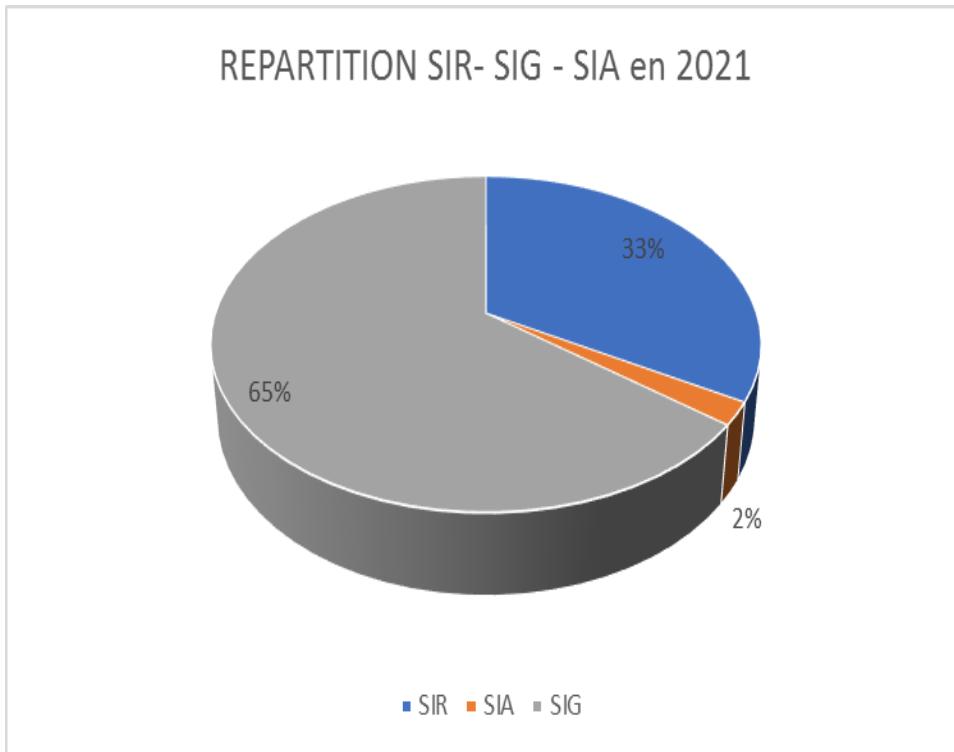
Les risques professionnels identifiés en 2021 – APST BTP 06



LES PRINCIPALES EXPOSITIONS RECENSEES (action COP)

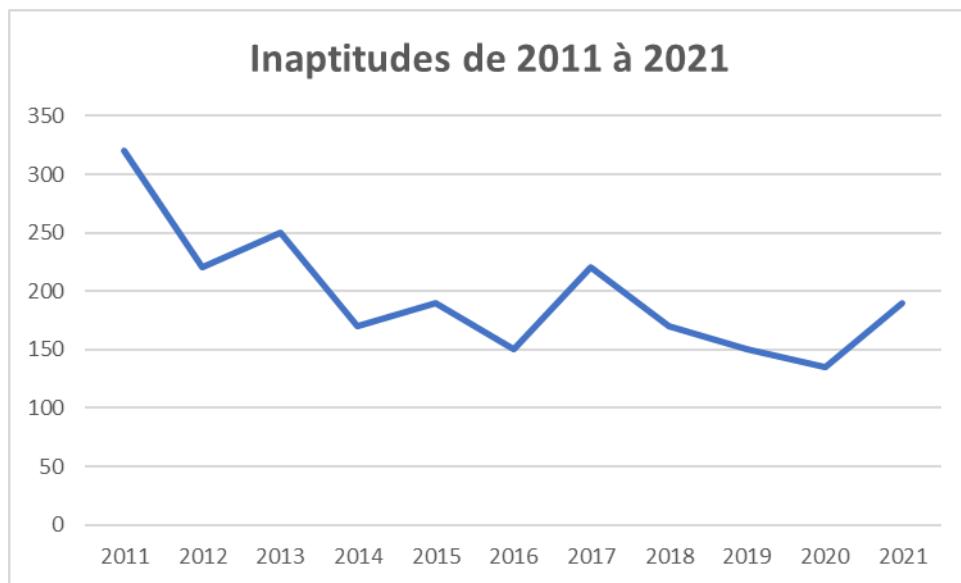
- **Le bruit**
- **Les postures pénibles**
- **Le port de charges**
- **Les vibrations transmises au membre supérieur**
- **Les postures pénibles**
- **Le risque routier**
- **Le travail en Hauteur**
- **Les agents chimiques dangereux dont la silice**
- **Le risque électrique**

Nature du suivi médical en 2021



La désinsertion professionnelle

EVOLUTION DE LA SINISTRALITE « INAPTITUDE)

**LE DIAGNOSTIC**

- La population du BTP reste à haut risque AT et MP
- *Les AT et les MP touchent plus fréquemment les entreprises de maçonnerie générale et de gros œuvre*
- *Les AT les plus fréquents sont les AT secondaires aux manutentions manuelles puis aux chutes de hauteur et enfin chutes de plain-pied*
- *Les TMS sont les MP les plus fréquentes avec un focus particulier sur les pathologies de l'épaule et en particulier la rupture de coiffe des rotateurs. Cette pathologie contient en soi un fort potentiel de PDP – le risque « inaptitude » a une tendance baissière avec un rebond en 2021 ce qui peut être la conséquence de l'année 2020 très atypique du fait de la crise sanitaire.*

LA PLURIDISPLINARITE

La pluridisciplinarité a pour seul objectif de mobiliser une intelligence collective face à des situations de plus en plus complexes. Il s'agit bien d'avoir des compétences, plus de compétences tant sur le plan organisationnel, que sur le plan technique et médical. Il s'agit de construire ensemble en confiance des stratégies d'interventions pour répondre aux besoins des entreprises. La pluridisciplinarité doit être pensée comme un atout, une valeur ajoutée pour notre service. C'est le Projet pluriannuel de service qui va expliciter et va faire vivre la pluridisciplinarité, tout comme la pluridisciplinarité fera évoluer notre projet de service.

La cellule de maintien dans l'emploi va être consolidée conformément aux dispositions de la loi n°2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Aider à la prévention des risques professionnels au sein des TPE/PME du BTP par une action d'accompagnement et de suivi



Surveiller l'état de santé des salariés et participer à leur maintien dans l'emploi

Eviter l'altération de l'état de santé des salariés du fait de leur travail

Par ailleurs, il est important dans cette dynamique de souligner le rôle Central de la Commission Médico-Technique qui élabore le projet pluriannuel de service puis contrôle le suivi, elle doit être consultée sur la mise en œuvre des compétences pluridisciplinaires au sein du service et sur l'organisation des actions en milieu de travail et aussi informée sur la mise en œuvre des priorités d'action.

1- LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES A CE JOUR

Les médecins du travail

En 2021, l'APST BTP 06 bénéficie de moins de 10 ETP médecins du travail (**10 médecins du travail**).

Les infirmières en santé au travail

Deux infirmiers en santé au travail, en CDI, sont en poste actuellement :

- Un sur le centre de Vallauris
- Un sur le centre de Nice et celui de Saint Laurent du Var

Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Un IPRP généraliste est actuellement en poste. Il a des compétences acquises en matière de risque amiante et de métrologie (bruit- vibrations – poussières en particulier silice en collaboration avec le Laboratoire de Chimie de la CARSAT SUR-EST à Marseille

Il anime une équipe technique qui est en capacité :

- De participer à l'élaboration de la fiche d'entreprise, outil stratégique d'intervention en entreprise : outil de communication, d'aide à l'évaluation des risques, outil de traçabilité
- De repérer et d'identifier des risques avec la mise en place de propositions d'actions
- D'aider l'entreprise à élaborer son document unique, à mettre en place un plan d'action et à initialiser une démarche de prévention
- De procéder à des études de poste pour mieux caractériser les expositions et pour favoriser le maintien dans l'emploi,
- De réaliser des métrologies physiques et chimiques.

Les Assistants en Santé et Sécurité au Travail (ASST)

12 assistantes en santé au travail sont actuellement en poste dont les missions consistent à :

- Assister les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail dans la réalisation du suivi médical.
- Participer à des actions de terrain pour 4 ASST : préparation des matinales TPE, réalisation de Fiches d'entreprises pour les TPE et de mesures physiques ou chimiques dont la métrologie silice. Nous avons acquis plusieurs pompes de prélèvements. L'IPRP et une ASST terrain ont été formés à leur utilisation selon le protocole INRS.

Les 4 ASST dites « terrains » ont bénéficié d'une formation spécifique (AFOMETRA et CNAM LYON pour une Assistante) et spécialisée pour 2 ASST (métrologie)

Temps dédié des 3 ASST aux actions en milieu de travail :

Isabelle LAFORGE : 100% ETP

Karine BERTIN : 91%

Sophie CHINTREAU : 100 % ETP

Mmes Karine BERTIN et Isabelle LAFORGE sont les portes d'entrée et de communication de la cellule de maintien dans l'emploi.

2- PROJET ORGANISATIONNEL

LES RESSOURCES FONCTIONNELLES



Les 4 centres bénéficient de moyens matériels, technologiques, logistiques et humains adaptés à leurs missions :

- Le travail en réseau internet/intranet (un groupe de travail « Internet » a été constitué au sein de l'APSTBT06).
- 3 salles de réunions équipées de vidéoprojecteurs (Nice, Saint Laurent du Var et Vallauris)

- Du matériel de métrologie d'ambiance
- Du matériel médical
- Leur configuration en ressources humaines : médecins –IPRP– IST- AST avec une notion d'unités fonctionnelles de centre (échanges directs, staffs).
- La proximité de l'OPPBTP (hébergé dans le centre de Vallauris)
- Bureaux d'accueil avec liaison informatique pour les assistantes sociales

Les ressources humaines

La démographie médicale est un élément déterminant dans l'organisation du suivi individuel des salariés. La qualité de ce suivi dépend de la connaissance du milieu de travail mais aussi des moyens humains disponibles.

L'équipe pluridisciplinaire a comme objectifs de :

- Permettre au service de santé au travail de répondre à ses missions en tenant compte des réalités locales
- Concourir à la prévention des risques professionnels en mettant en œuvre des stratégies d'interventions validées par la CMT

Dans ce contexte, il est essentiel de définir et d'élaborer les stratégies d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire.

La coordination et l'animation de l'équipe pluridisciplinaire impliquent :

- L'élaboration de protocoles écrits (afin de clarifier le rôle de chacun)
- La mise en place de réunions régulières sous forme de staff afin de fixer les objectifs, faire le point sur les actions en cours, améliorer l'efficience de l'équipe, communiquer, motiver, mutualiser, capitaliser...
- **La bonne tenue des dossiers entreprises numériques** (alimentés par chacun des membres de l'équipe (traçabilité collective))
- La définition d'une méthodologie commune de recueil des données.

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

Les missions :

- Participer à l'élaboration de la fiche d'entreprise outil stratégique d'intervention
- Accompagner les entreprises adhérentes dans une démarche d'évaluation des risques :
- Réalisation des diagnostics du niveau de prévention de l'entreprise
- Élaboration et planification d'actions

- Aide à l'évaluation des ambiances physiques (la métrologie bruit, vibration, ambiances lumineuses)
- Procéder à étude ergonomique du poste de travail (prévention de la pénibilité, aménagement de poste) en relation étroite avec le médecin du travail et sur « ordre de délégation dans le cadre de la procédure d'Inaptitude
- Mettre en place un suivi de la mise en œuvre effective des actions préventives
- Assister aux CESE sur délégation du médecin du travail en charge de l'entreprise.
- Participer aux actions d'information collectives destinées aux entreprises.

L'infirmier en Santé au Travail

Les missions :

Au niveau médical :

Les Visites d'informations et de Prévention sont mises en place, sous protocole Médecin du travail/Infirmier.

Un médecin du travail est systématiquement présent pour répondre aux besoins de renvoi « sans délai » de salariés le demandant, les salariés handicapés ou invalides, les salariées en état de grossesse

Dans le champ de la prévention :

A la demande du médecin du travail, les infirmiers peuvent

- **Participer aux actions en milieu de travail ;**
 - *Actions de prévention et d'éducation à la santé au travail (sensibilisation, information des salariés sur la santé et la sécurité au travail, par branches professionnelles ou par catégories de salariés) ;*
- **Participer à des actions d'information collectives ;**

Actions élaborées et validées en collaboration avec le médecin du travail (Article R.4623-31, al. 2ème du Code du travail) ; en particulier infra les actions d'information et de prévention des addictions.
- **Concourir au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études (épidémiologiques, veille sanitaire)**
- **Participer à la réalisation des fiches d'entreprises et aux études de postes (maintien dans l'emploi)**
- **Participer aux actions visant le maintien et la prévention de la désinsertion professionnelles des salariés.**
- **Participation aux CSE avec ordre de mission du médecin du travail**

L'Assistant de Santé et Sécurité au Travail

Les missions

Il apporte une assistance technico-administrative (communication avec les entreprises, assistance à la mise en œuvre de projets, planification des interventions, prise de rendez-vous,...) à l'ensemble des autres membres de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail.

Les ASST :

- **Contribuent au repérage et à l'identification des risques professionnels** dans les petites entreprises de moins de 20 salariés, en « lien étroit » avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail ;
- **Participant aux actions de prévention et à la promotion de la santé au travail** et aux actions du service dans ces petites entreprises, en termes d'organisation et d'administration.

Activités principales :

Les ASST ont pour mission :

- D'accueillir les nouveaux adhérents
- D'informer les TPE sur leurs obligations réglementaires en matière de prévention
- D'aller sur le terrain pour repérer et identifier les risques professionnels (observation des situations de travail, prise de photos, ...)
- De réaliser une fiche d'entreprise
- D'assister l'équipe et de participer aux actions de prévention
- Participer aux activités de métrologie (bruit, vibration, poussières, lumière, ...)

Le réseau pluridisciplinaire

Les Assistantes Sociales, une écoute et une assistance indispensable

Une Convention de partenariat a été conclue dans le cadre de la pluridisciplinarité de compétences et de moyens dans les Services de Santé au Travail, telle que prévue par l'article L4622-4 du Code du travail.

L'APST-BTP 06 et les services sociaux de l'USBTP 06 et l'APAS Provence ont formalisé leurs engagements réciproques par une Convention de partenariat qui traduit leur volonté commune de mettre en synergie leurs compétences et de mener une approche pluridisciplinaire de la prévention de la désinsertion professionnelle.

L'APST-BTP 06 :

- Met à disposition des assistantes sociales de l'USBTP-PACA et de l'APAS-PROVENCE, des bureaux et des moyens techniques dans l'espace de ses centres permettant l'accueil des salariés et des employeurs du BTP 06 adhérents aux deux organismes
- Participe à des actions communes de communication visant à promouvoir l'action sociale de l'USBTP-PACA et de l'APAS-PROVENCE et la prévention de la désinsertion professionnelle
- Favorise les échanges d'informations entre les Médecins du travail et les assistantes sociales de l'USBTP-PACA et de l'APAS-PROVENCE dans l'intérêt des salariés et des entreprises du BTP 06 et dans le respect du secret médical et professionnel.
- Les assistantes sociales sont associées à la cellule de maintien dans l'emploi. Elles peuvent aider à comprendre et à débloquer des situations complexes de prise en charge Assurance Maladie et

apporter une assistance aux salariés confrontés à des difficultés financières ou sociales plus généralement.

L'OPPBTP, un partenaire incontournable dans l'univers du BTP

Depuis de nombreuses années, l'OPPBTP et l'APST BTP06 collaborent à la mise en place de démarche de prévention au sein des entreprises. Nous avons su, au fil du temps, rendre le partenariat interinstitutionnel effectif en travaillant efficacement en réseau à la mise en place d'actions de prévention. Notre spécificité BTP et notre complémentarité sont des atouts que nous mettons au service des entreprises du BTP.

C'est au travers de diagnostics partagés que nous élaborons des stratégies d'actions à destination des TPE-PME. Des actions concertées aussi en collaboration avec les autres préviseurs, que sont la CARSAT et la DIRECCTE, dans le but d'améliorer les conditions de travail en rendant la prévention primaire effective.

L'APSTBTP06 a signé une convention de partenariat avec l'OPPBTP et un COPIL se réunit de façon régulière pour mettre en place et piloter les actions communes.

3- UN OUTIL ADAPTE DE GESTION DE L'ACTIVITE MEDICALE, DE L'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Notre logiciel, **Dinamit**

Cet outil est indispensable à la mise en place de la nouvelle organisation de notre service et aussi à un des enjeux pour le service celui de rendre la traçabilité effective :

- Identification de tous les acteurs de l'équipe pluridisciplinaire (*traçabilité des interventions*)
- Gestion par projet de l'action en milieu de travail Elaboration de la fiche d'entreprise
- Elaboration de la fiche d'entreprise (traçabilité collective)
- Création d'un Dossier entreprise (*traçabilité collective*)
- Outils statistiques permettant le suivi et la mise en place d'indicateurs (requêteur)
- Convocation nominative des salariés.
- Traçabilité individuelle des expositions professionnelles dans le DMSI.

4- PERSPECTIVES EN RESSOURCES HUMAINES

ETP	2022	2023	2024	2025	2026
Médecins	9.67	9.67	9.09	8.52	8.52
IPRP	1.5	2	2	2	2.5
IDEST	2	2	3	3	3
ASST terrain	2	2.5	3	3	3
ASST administratif	11	10.5	10	9.5	9.5

LES AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE SERVICE

Compte tenu des réalités locales dans notre secteur d'activité celui du BTP et des grandes orientations régionales définies dans le PRST, quatre grands axes d'intervention ont été retenus avec pour chacun d'eux des actions prioritaires.

AXE N° 1 : Démarche globale de prévention en direction des TPE < 10 salariés

AXE N° 2 : Prévention de la désinsertion professionnelle : AXE REGIONAL

AXE N° 3 : Prévention des TMS : AXE REGIONAL

AXE N° 4 : Prévention du risque Amiante

AXE N° 5 : Prévention des addictions

AXE N °6 : Prévention ciblée sur la population précaire intérimaire

AXE N °7 : Prévention du risque silice

AXE N° 1 : Démarche globale de prévention en direction des TPE < 10 salariés

ACTION N°1

Informer et sensibiliser les entreprises à la prévention des risques professionnels

1- Contexte, enjeux et objectifs de l'action

Contexte :

Les TPE de moins de 10 salariés représentent 85% des entreprises adhérentes à l'APST BTP06.

Des entreprises qui pour un grand nombre, méconnaissent voire ignorent la réglementation en santé sécurité au travail. Par ailleurs, si certaines connaissent leurs besoins réglementaires, elles ne perçoivent pas l'intérêt d'y répondre.

Objectifs :

- Répondre aux besoins réglementaires et aux besoins de sensibilisation à la prévention des TPE
- Proposer un accompagnement personnalisé en fonction du diagnostic du niveau de prévention de l'entreprise par l'équipe pluridisciplinaire

➔ Promouvoir le rôle de conseil du SIST dans le champ de la prévention des risques professionnels : se positionner comme un interlocuteur privilégié

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Inviter les TPE particulièrement les nouveaux adhérents à une réunion d'information en présentiel ou en Visio (**Matinale de la prévention**) :
 - Leur présenter nos missions et notre offre de service
 - Les informer de leurs obligations réglementaires en matière de santé sécurité au travail
 - Les informer des aides financières de la CARSAR Sud-Est et de l'AGEFIPH
 - Prendre RDV pour l'élaboration de la fiche d'entreprise
 - Proposer une aide à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Proposer un accompagnement personnalisé

3- Outils :

- La Fiche d'entreprise, outil de conseils et de préconisation, outil d'aide à l'évaluation des risques
 - Utilisation des Fiches FAST (*Fichier Actualisé des Situations de Travail*), outil développé par le GNMST
 - Diaporama de présentation, sites Internet
 - Outil D.U de l'OPPBTP
 - Intervention CARSAT et information des subventions prévention TPE
 - Documents INRS, CARSAT, OPPBTP (le site Prévention-BTP)
- ⇒ Traçabilité : Logiciel DINAMIT

4- Acteurs :

Médecins du travail, IPRP, ASST, OPPBTP

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Continuité de l'action : calendrier défini au COPIL APSTBTP06/OPPBTP

6- Résultats attendus :

- Continuité de l'action TPE initiée par le précédent projet pluriannuel dont les résultats sont remarquables en matière du taux de présence aux réunions d'information et aux réunions d'aides au DU et rédaction des Fiches d'entreprises
- Ciblage particulier sur les entreprises nouvellement adhérentes (FE) et les entreprises non répondantes lors des précédentes campagnes.

7- Critères d'évaluation :

- Nombre d'entreprises participantes aux Matinales de la prévention
- Nombre de Fiches d'entreprise réalisées dans l'année pour les nouveaux adhérents
- Nombre total de création de Fiches d'entreprise des TPE participantes aux matinales/TPE participantes aux matinales de la prévention
- Nombre total de Fiches d'entreprise

8- Articulation avec les dispositifs existants :

- Création et mise à jour des Fiches d'Entreprise

ACTION N°2

Accompagner les TPE dans l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration de leur plan d'action

1-Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Contexte :

De nombreuses TPE reconnaissent ne pas savoir comment élaborer leur document d'évaluation des risques. Elles ont besoin d'un accompagnement personnalisé pour répondre à ce besoin.

Objectifs :

Passer de la phase d'information et de sensibilisation à la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention → Répondre aux besoins en prévention des TPE

Les accompagner à élaborer leur document unique d'évaluation des risques avec le plan d'action

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Questionnement systématique des TPE et plus particulièrement l'entreprise adhérente sur l'existence du document d'évaluation des risques et sur son actualisation
- Information des entreprises sur l'obligation et l'intérêt de la démarche d'évaluation des risques professionnels → les sensibiliser sur leurs besoins en prévention
- Proposer un accompagnement adapté à l'élaboration du document unique
- Informer les entreprises sur les moyens notamment techniques en matière de prévention
- Information sur l'existence des aides financières disponibles (Subventions prévention TPE, subventions OPPBTP) pour impulser une dynamique
- Invitation à une formation collective d'aide à l'élaboration du D.U animée par l'APSTBTP06 et l'OPPBTP

3- Outils :

Proposition d'outils existants

- Outil OPPBTP : **MonDocUnique Prem's** et **MonDocUnique module complet**

4- Acteurs :

IPRP, ASST, médecins du travail, OPPBTP

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Continuité de l'action : calendrier 2022 défini au COPIL APSTBTP06/OPPBTP

6- Résultats attendus :

- Continuité de l'action TPE initiée par le précédent projet pluriannuel dont les résultats sont remarquables en matière du taux de présence aux réunions d'information et aux réunions d'aides au DU et rédaction des Fiches d'entreprises
- Ciblage particulier sur les entreprises nouvellement adhérentes (FE) et les entreprises non répondantes lors des précédentes campagnes
- Sensibilisation des TPE nouvellement adhérentes : 100%
- Réalisation des demandes d'accompagnement : 100%

7- Critères d'évaluation :

- Nombre de demandes d'accompagnement
- Traçabilité du suivi annuel et des relances
- Nombre d'ateliers collectifs d'accompagnement à la réalisation du D.U
- Nombre d'entreprises participantes aux ateliers collectifs d'aide au D.U

8- Articulation avec des dispositifs existants :

- Création et mise à jour des Fiches d'entreprise

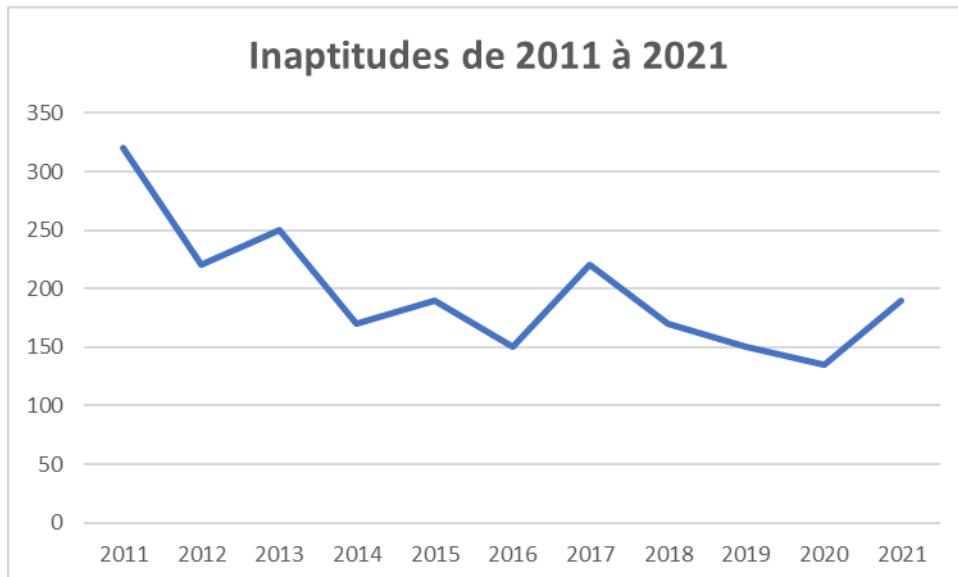
AXE N° 2 : Prévention à la désinsertion professionnelle

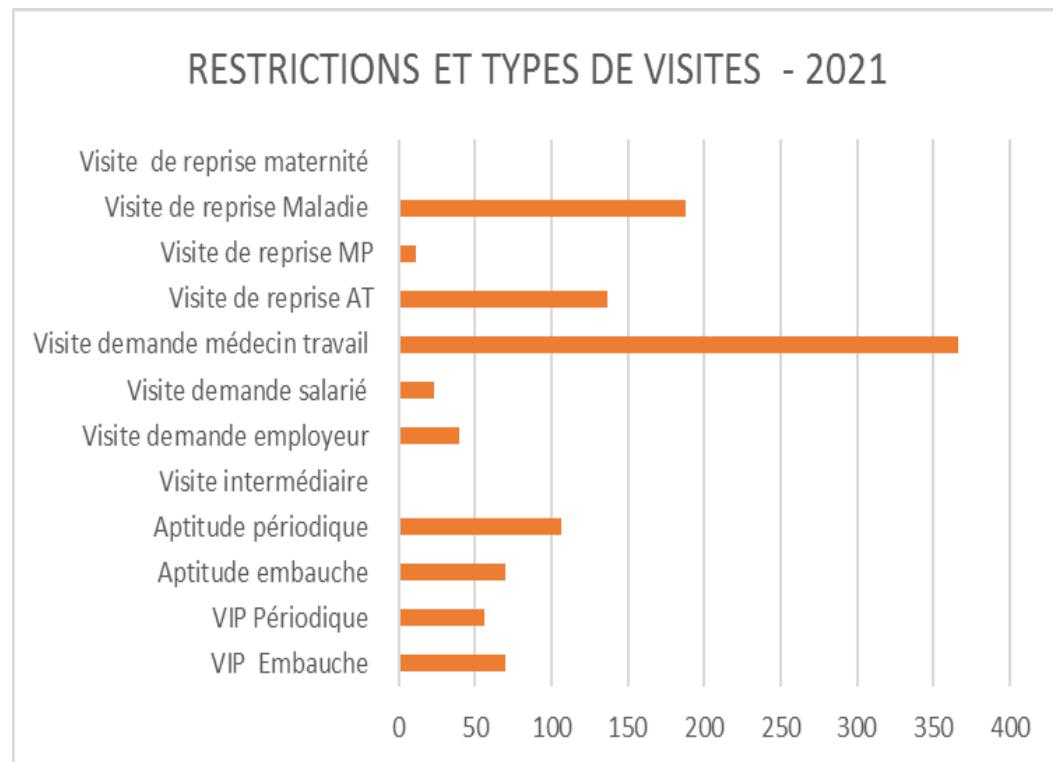
ACTION N° 3 Le maintien dans l'emploi

1-Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Contexte :

Les avis d'inaptitude et d'aptitude « *sous conditions* » représentent 11% du nombre d'avis émis dans le service en 2021) ils se répartissent de la manière suivante :





Le suivi par le médecin du travail est un élément déterminant de risque de désinsertion professionnelle des salariés

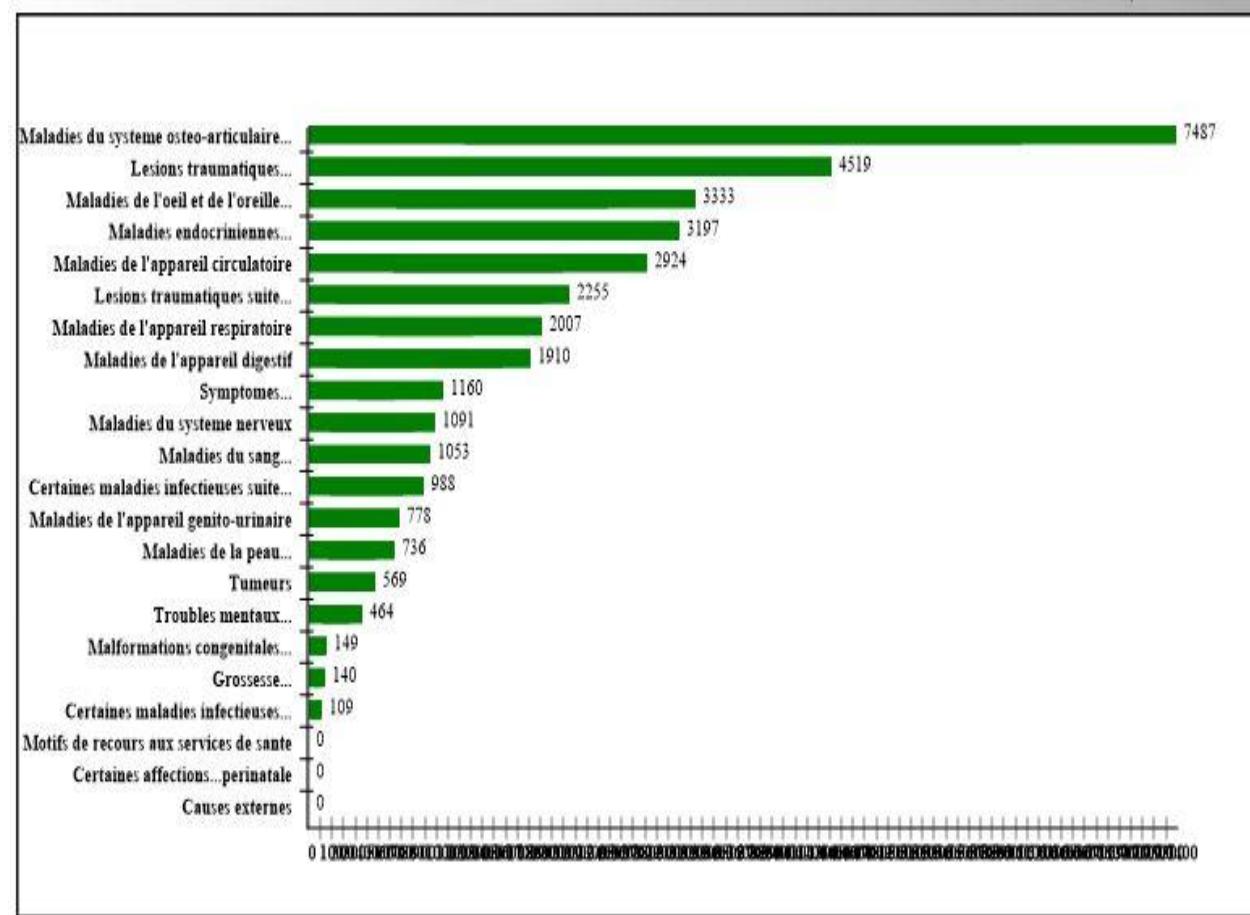
Les visites de reprise font l'objet de restrictions pour accompagner les salariés dans la remise au travail.

LES PATHOLOGIES OBSERVEES EN 2021

Sélection de 28682 dossiers

34869 observations

Individus concernés 58,72%



→ Environ 25% des salariés ont été identifiés comme souffrant d'une trouble musculosquelettique

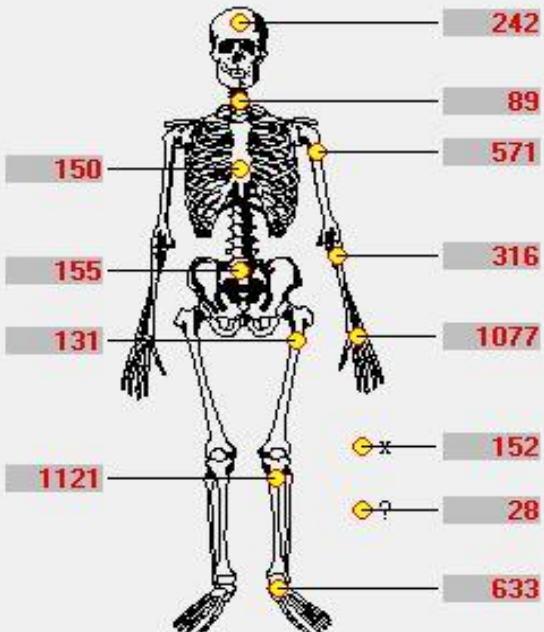
Ce qui est un signal fort de priorité d'action

→ Autre signal notable, 7 % des salariés sont porteurs d'une pathologie respiratoire

A noter : ces deux pathologies sont sans doute sous identifiées car elles ne sont pas toutes renseignées dans le logiciel Dinamit.

LES TRAUMATISMES- SIEGES-2021

4665 observation(s) sur 28682 dossier(s)



Pathologies : En cours Antécédents Personnels

- Toutes
 Uniquement les Accidents
 Pathologies cause du Décès
 Toute gravité

Sur les 4665 accidents enregistrés (professionnels et non professionnels) :

- 23 % touchent la main
- 24% touchent le genou

Ces deux sièges sont évidemment déterminants chez des travailleurs manuels et sources d'incapacités potentielles

ORIENTATIONS 2021 (Rapport annuel)

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Service social de l'entreprise	0	4	4
Service social extérieur à l'entreprise	3	38	41
MDPH	6	31	37
Hôpital - urgences	0	3	3
Consultation de pathologie professionnelle	0	1	1
Autres	20	344	364
TOTAL	29	421	450

Un certain nombre d'aménagements de postes sont proposés par le médecin du travail et acceptés par l'entreprise de gré à gré sans financement ni aide.

Malheureusement (et l'étude Inaptitudes à laquelle nous avons participé en PACA et qui a fait l'objet d'un poster au congrès de santé au travail de Marseille – juin 2018 le démontre) très peu de salariés inaptes sont reclassés au sein de l'entreprise . Pour les plus chanceux d'entre eux un départ à la retraite possible à court terme ou une mise en invalidité leur évite un saut vers l'inconnu de la grande précarité.

Les salariés des entreprises ont un sort encore plus terrible : du fait de leur absence de contrat de travail en cours à l'issue de leur AT ou Maladie la visite de pré reprise ou reprise n'est pas prévue dans les textes. De plus ils sont exclus de la possibilité de bénéficier d'une formation en cours d'arrêt de travail.

Objectifs :

- Améliorer le maintien dans l'emploi des salariés vieillissants et /ou en situation de handicap
- Favoriser le signalement précoce des salariés en risque de désinsertion professionnelle
- Accompagner les salariés inaptes non reclassables dans l'entreprise
- Améliorer la communication entre les différents acteurs concernés par le maintien dans l'emploi → promouvoir le travail en réseau

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Améliorer le niveau de réalisation des visites de pré-reprise (information des salariés, des employeurs, médecins traitants ...)
- Apporter une aide technique et ergonomique aux entreprises et diminuer le nombre de licenciement pour inaptitude
- Améliorer le soutien social aux salariés en situation de désinsertion professionnelle
- Développer un outil de suivi des salariés inaptes.
- Deux actions expérimentales sont en cours
 - 1- action en partenariat avec le service médical de la CPAM, les assistantes sociales de la CARSAT, le service social FASTT de la branche travail temporaire, les autres SIST du 06 : expérimenter la mise en place d'une visite dite de retour à l'emploi financée par le FASSTT,
 - 2- développer l'expérimentation en lien avec la CNAM pour améliorer la PDP ; plusieurs réunions de coordination des référents PDP de chacun des Services de santé au travail de PACA sont pilotées et animées par la DREETS PACA, formation en ligne des médecins du travail de PACA
 - 3- Convention CPAM/ APSTBTP06 pour la PDP des indépendants

3- Outils :

- **Consolider et structurer une cellule de maintien dans l'emploi (ANNEXE 1 PPT d'action)**
- Promouvoir la visite de pré reprise
- Coopération avec CAP EMPLOI 06 (Fiche de signalement, voir annexe 2)
 - Aides AGEFIPH : aides au maintien dans l'emploi, RLH
- Développer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi (médecins conseils, assistantes sociales du reclassement professionnel, médecins traitants)
- Participation au travail en réseau PDP
- Etude de poste avec l'IPRP ergonome et CAP EMPLOI
- Formuler des propositions d'aménagement ou de changement de poste
- Améliorer l'Information sur les modalités et les conséquences de l'inaptitude au poste (*salariés, employeurs*)
- Améliorer les connaissances de l'équipe pluridisciplinaire en matière de maintien dans l'emploi.
- Orientations : MDPH, CAP EMPLOI (fiche de signalement), assistante sociale de la CARSAT, bilans de compétence
- Utilisation des subventions prévention TPE et du fond FACT...
- **Développer ou s'approprier un ou des outils d'identification précoce de risque de désinsertion professionnelle (en relation avec l'expérimentation DGT en cours)**
- Contact et orientation vers assistante sociale du service social (USBTP, APAS, FASTT)
- Convention FASTT /APSTBTP06

- Convention PDP indépendants CPAM/APSTBTP06

4- Acteurs :

Médecins du travail, IPRP, IST,
CAP EMPLOI, assistantes sociales de la CARSAT-SE du FASTT, de l'USBTP 06 et APAS ,
médecins conseils, MDPH, Médecins traitants
FASTT
DREETS

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Structurer la cellule de maintien dans l'emploi : mesure immédiate
- Poursuite et renforcement des actions déjà mises en œuvre
- *Participation journées régionales référents PDP*

6- Résultats attendus :

Diminution des licenciements suite à une inaptitude

7- Critères d'évaluation :

- Nombre de visites de pré-reprise réalisées
- Nombre de signalements CAP EMPLOI
- Nombre de reclassements informels (sans mesures d'aides)
- Nombre d'études ergonomiques
- Nombre de remises de formulaires ITI
 - Evaluation du nombre de licenciements pour inaptitudes (suivi systématique)
- Questionnaire de satisfaction salariés pris en charge PDP
- Identification salariés à risques de désinsertion professionnelle

8- Articulation avec des dispositifs existants :

AXE N° 3 : Prévention des TMS- AXE REGIONAL

ACTION N°4 Prévention des TMS

1-Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Contexte :

Comme l'indiquent les chiffres de sinistralité AT et surtout TMS en PACA les professions du BTP sont toujours sévèrement touchées en particulier les salariés des entreprises de maçonnerie générale et gros œuvre

Objectifs :

- Améliorer le niveau de prévention des entreprises en particulier de maçonnerie générale en matière de TMS et de prévention des pénibilités.
- Diminuer l'incidence des TMS

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Etudes des conditions de travail des entreprises (Fiches d'entreprises, visites de chantier)
- Amener les entreprises à entamer une action de prévention en s'associant au dispositif TMS PRO de la CNAM
- Alerte commune de sinistralité ou demande d'intervention dans le cadre de demande de subvention TPE TMS PRO à la CARSAT SUD EST en partenariat avec l'OPPBTP et la CARSAT du 06
- Etude ergonomique des postes concernés

3- Outils :

- Outils internet Action TMS PRO
- Etude ergonomique des postes de travail (IPRP, Médecins du Travail, OPPBTP)
- AFS TMS PRO

4- Acteurs :

- Médecins du travail, IPRPT, ASST
- CARSAT Sud-Est
- OPPBTP

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Fin 2018 et 2019

6- Résultats attendus :

- Amélioration des conditions de travail
- Diminution de l'incidence des TMS

7- Critères d'évaluation :

- Nombre d'études ergonomiques
- Nombre d'AFS TMS PRO attribuées (chiffres CARSAT SUD EST)

8- Articulation avec des dispositifs existants :

- PDP
- CSE
- Fiches d'entreprise

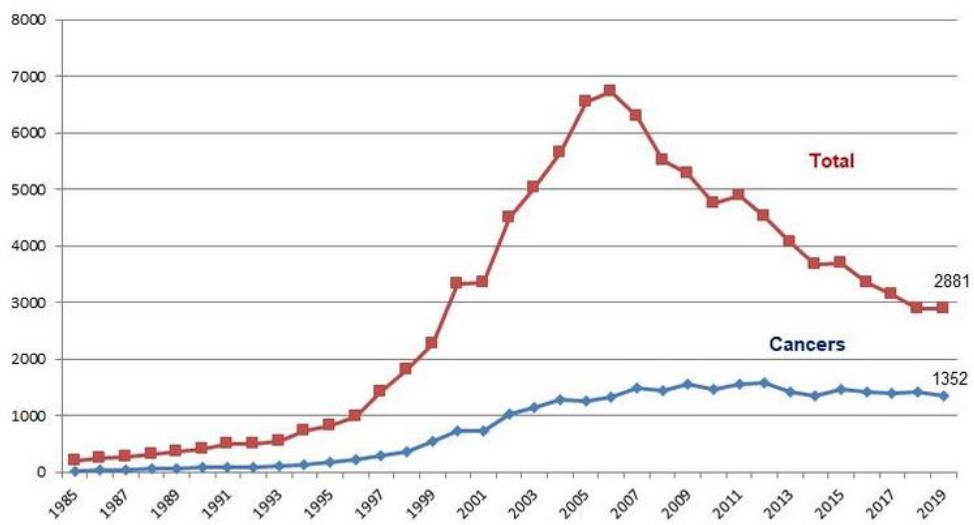
AXE N° 4
L'amiante dans le BTP

Action n°5
Prévention du risque amiante



1- Contexte et objectifs de l'action :

Contexte : L'amiante a été très largement utilisée dans le bâtiment et les travaux publics jusqu'à son interdiction en 1997. De nombreux salariés du BTP sont encore exposés au cours de travaux de rénovation et/ou de démolition et/ou de retrait. De nos jours, sa nocivité est largement reconnue.



Progression du nombre de maladies professionnelles liées à l'amiante reconnues par le régime général de la Sécurité sociale depuis 1985. Source : Cnam

La réglementation (article R4412-94 du Code du Travail) a mis en place des règles de bonnes pratiques, pour ces travaux exposant les salariés à l'amiante, en distinguant :

- La sous-section 3 (SS3), retrait, encapsulage ou démolition ;
- La sous-section 4 (SS4), intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

La distinction sous-section 3/sous-section 4, pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination, doit se faire selon le **logigramme édité par la Direction générale du travail (DGT)**.

Plusieurs entreprises dont les salariés réalisent ce type de travaux sont adhérentes à l'APST BTP : une quinzaine en SS3 et de nombreuses en SS4.

De façon réglementaire, le médecin du travail doit :

- Donner son avis sur les stratégies d'échantillonnage ;
- Donner son avis sur les modes opératoires ;
- Donner son avis sur les notices de poste ;
- Donner son avis sur la durée des vacations et les temps de pause ;
- Accuser réception des plans de retrait trimestriellement.

Les salariés de ces entreprises doivent bénéficier d'une surveillance individuelle renforcée (SIR). Au cours des visites médicales, une information et une sensibilisation à l'amiante doit leur être donnée.

Des visites de ces chantiers amiante doivent être réalisées par l'équipe pluridisciplinaire.

D'une manière plus générale, l'équipe pluridisciplinaire doit conseiller les chefs d'entreprise, les salariés et les représentants du personnel sur le risque amiante.

Objectifs :

- Répondre au mieux à nos obligations réglementaires ;
- Accompagner et suivre les entreprises et les salariés ;
- Assurer une veille juridique sur toutes les questions relatives à ce type de travaux ;
- Avoir des référents formés dans le service (un médecin du travail et un IPRP).
- Participer aux réunions de CSE ou de CSSCT

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Utiliser tous les moyens de communications disponibles pour promouvoir l'offre de service ;
- Informer les entreprises sur la réglementation relative aux travaux sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Les informer sur l'existence de l'expertise de l'APST BTP 06 sur ce sujet (équipe de référents amiante, un médecin du travail et un IPRP).

Nous accompagnons les entreprises formées en sous-section 4 et qui ont des difficultés à élaborer leurs modes opératoires.

Nous donnons notre avis à chaque fois que nous sommes sollicités et visitons les chantiers concernés lorsque c'est possible.

En moyenne chaque année, nous donnons notre d'avis sur 200 documents principalement les stratégies d'échantillonnage et les notices de poste, dans une moindre mesure les modes opératoires SS4.

Pour les travaux en SS3 :

- ✓ Accompagner les entreprises en cours de certification ;
- ✓ Réaliser la fiche d'entreprise ;
- ✓ Les accompagner dans leur évaluation des risques ;
- ✓ Accuser réception des plans de retrait trimestriellement ;
- ✓ Donner un avis sur les notices de poste et les stratégies d'échantillonnage ;
- ✓ Réaliser des visites de chantier ;
- ✓ Assurer le suivi des salariés (SIR) et la traçabilité de l'exposition dans le dossier médical en santé au travail (DMST).

Pour les travaux en SS4 :

- ✓ Sensibiliser les entreprises aux travaux sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante ;
- ✓ Informer sur l'obligation de se former en SS4 (encadrant et opérateur) ;
- ✓ Réaliser la fiche d'entreprise ;
- ✓ Les accompagner dans leur évaluation des risques ;
- ✓ Aider à la rédaction et à la validation des modes opératoires (y compris notices de poste) ;
- ✓ Assurer le suivi des salariés (SIR) et la traçabilité de l'exposition dans le DMST ;
- ✓ Réaliser des visites de chantier ;
- ✓ Promouvoir les aides financières simplifiées (AFS) « stop amiante ».

- Envoyer un courrier type aux entreprises rappelant l'obligation de transmission au médecin du travail annuellement des fiches d'exposition ;
- Promouvoir les sites d'informations institutionnels : OPPBTP (www.preventionbtp.fr), IRIS ST (www.iris-st.org), INRS (www.inrs.fr);
- Sensibilisation des entreprises par les branches professionnelles (CAPEB et FFB) ;
- Travailler sur le sujet en étroite collaboration avec les partenaires : OPPBTP (www.preventionbtp.fr), CARSAT(www.carsat-sudest.fr) et DIRECCTE.

3- Outils :

- Références réglementaires (code du travail, code de la santé publique, code de l'environnement, normes AFNOR, 2 logigrammes de la DGT, recommandations HAS pour le suivi post professionnel, DMST) ;
- Références documentaires (guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires, guide OPPBTP, guide FFB à destination des employeurs, guide d'application GA X 46-033 pour les stratégies d'échantillonnage...) ;
- Site internet (OPPBTP, INRS, IRIS ST, www.amiante.gouv.fr);
- Formation SS3 encadrant technique pour les référents amiante de l'APST BTP 06 ;
- AFS stop amiante ;
- Suivi des salariés exposés : fiches d'exposition, DMST (recommandations HAS), suivi post professionnel (recommandations HAS), déclaration en maladie professionnelle (tableaux 30 et 30 bis du régime général de la sécurité sociale), FIVA (fond d'indemnisation des victimes de l'amiante) ;
- Prise en compte du risque amiante et des moyens de prévention mis en œuvre dans l'entreprise par l'intermédiaire de la fiche d'entreprise ;
- Questions-réponses de la DGT.

4- Acteurs :

- Le médecin du travail et l'IPRP référent amiante de l'APST BTP 06 ;
- L'équipe pluridisciplinaire de l'APST BTP 06 ;
- Les partenariats : l'OPPBTP, la CARSAT Sud-Est et la DIRECCTE ;
- Les entreprises, les salariés et leurs représentants ;
- Les organismes certificateurs.

5- Calendrier de mise en œuvre :

- Au fil des chantiers et des demandes des entreprises.
- Formations :
 - ✓ Mr JAAFAR.S, IPRP : Recyclage SS3 encadrant technique prévu en 2019 ; Formation (2016) et recyclage (2019) : sous-section 3 encadrant technique amiante
 - ✓ Dr LEMAIRE.J, médecin du travail : Formation initiale SS3 encadrant technique réalisée en Juin 2018 par l'organisme AFPR et recyclage effectué en Novembre 2021.
 - ✓ Réunions de suivi du groupe « amiante » au minimum annuelles.

6- Résultats attendus :

- Réduire au maximum l'exposition des salariés aux fibres d'amiante
- Avoir un IPRP et médecin du travail formés et référents dans le service
- Identifier le service de santé au travail comme un interlocuteur privilégié sur la problématique amiante dans le BTP
- Répondre à l'ensemble des demandes d'avis de la part des entreprises
- Améliorer les services rendus aux entreprises et aux salariés
- Répondre aux objectifs du projet pluriannuel
- Accompagner les entreprises en cours de certification SS3
- Accompagner les entreprises formées en SS4 pour élaborer leur premier mode opératoire et leurs notices de postes
- Amélioration de la sensibilisation des salariés d'entreprises exposés au risque amiante
- Assurer un suivi médical adapté aux salariés exposés ou ayant été exposés à des matériaux contenant de l'amiante
- Traçabilité dans le dossier entreprise et dans les dossiers en santé au travail
- Réaliser des fiches d'entreprises

7- Critères d'évaluation :

- Suivi annuel du nombre de sollicitations auprès du service de médecine du travail (avis sur notices de poste, avis sur stratégies d'échantillonnage, avis sur modes opératoires, visites de chantiers...).

8- Articulation avec des dispositifs existants :

- AFS amiante : l'aide STOP AMIANTE pour les entreprises de moins de 50 salariés (SS4). Elle est destinée au financement de matériels spécifiques (Aspirateur THE, unité mobile de décontamination, masque à ventilation assistée).
<https://www.carsat-sudest.fr/stop-amiante.html>
- Le Secrétaire d'Etat en charge de la Santé au Travail vient de présenter le 4ème PST (Plan National de Santé au Travail). Le risque amiante reste toujours ciblé parmi les objectifs prioritaires du Gouvernement. https://www.aleacontroles.com/uploads/tinyBrowser/pst4_1.pdf
- CARTO Amiante : convention de partenariat entre la DGT, l'OPPBTP, et la branche AT/MP représentée par l'INRS

<http://www.inrs.fr/actualites/projet-carto-amiante-premier-bilan.html>

- SCOLAMIANTE : est une application permettant à tout utilisateur de réaliser une évaluation a priori des expositions à l'amiante lorsqu'il est face à une situation de travail mettant en jeu des matériaux amiantés.
Les évaluations consultables dans cette base sont issues de l'exploitation des empoussièvements à l'amiante dans l'air mesurés par prélèvements individuels sur chantiers.

<https://scolamiante.inrs.fr/Scolamiante/Cookie?mode=refuse&pageName=accueil>

AXE N° 5 : Prévention des Addictions

ACTION N°6 Prévention des Addictions

1-Contexte, enjeux et objectifs de l'action :

Contexte :

Les médecins du travail sont souvent sollicités par les employeurs pour des problématiques de conduites à tenir devant des salariés « consommant des substances psychoactives)

Ils sont également sollicités sur la question du contrôle

La prévention des addictions fait partie des missions des Services de Santé au Travail

L'expertise collective de l'**Inserm1** consacrée à l'alcool (2003) rapporte que **10 à 20 % des accidents du travail seraient dus directement à l'alcool**, la plupart d'entre eux survenant chez des personnes non dépendantes

INRS : Les pratiques addictives concernent un grand nombre de salariés. A titre d'exemples :

- D'après le Baromètre santé 2010 de l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), 16,4 % des actifs occupés déclarent consommer de l'**alcool** sur le lieu de travail en dehors des repas et des pots. Les **médicaments psychotropes** et le **cannabis** sont les autres substances psychoactives les plus consommées en milieu de travail ;
- Une enquête menée en 2009 par l'INPES, l'INRS et la SMTOIF (Société de médecine du travail de l'Ouest de l'Île de France) auprès de 750 médecins du travail rapporte que, sur les 12 mois précédent cette étude, 92 % des médecins du travail ont été sollicités par des DRH pour un problème d'alcool chez un salarié, 29 % pour un problème de cannabis.

RPS et addictions

Les addictions ne peuvent être dissociées des risques psycho sociaux. Elles constituent d'ailleurs un indicateur RPS- La cocaïne en particulier est utilisée comme béquille pour « tenir »

Objectifs :

- Diminuer la consommation des substances psychoactives au travail
- Apporter une information aux salariés et employeurs pour aller à l'encontre de la banalisation de certaines consommations (cannabis)
- Diminuer in fine la sinistralité AT et en particulier la sinistralité risque routier

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Participer aux campagnes anti -tabac et mois sans tabac
- Profiter du suivi médical pour « en parler »
- Dépistage des sur consommations (examens médicaux /questionnaires rapides
- Intervention en entreprises (Infirmiers/Médecins)

3- Outils :

- Modules APSTBTP06
- Brochure INRS ED 6147 – Pratiques Addictives en milieu de travail
- [Addict Aide, le monde du travail](#) : le portail pour prévenir et gérer les conduites addictives dans le monde du travail
- [ADDITRA](#) : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
- [ANPAA](#) : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
- [Intervenir-addictions.fr](#) : le portail des acteurs de la santé
- [Mildeca](#) : Mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives
- [OFDT](#) : Observatoire français des drogues et des toxicomanies

4- Acteurs :

- Médecins
- Infirmiers

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

6- Résultats attendus :

- Diminuer la consommation des substances psychoactives au travail
- Apporter une information aux salariés et employeurs pour aller à l'encontre de la banalisation de certaines consommations (cannabis)
- Diminuer in fine la sinistralité AT et en particulier la sinistralité risque routier

7- Critères d'évaluation :

- Consommation Tabac /Rapports annuels
- Nombre d'intervention en entreprises
- Nombre de brochures distribuées

8- Articulation avec des dispositifs existants :

- Suivi médical

AXE N° 6 : Prévention ciblée sur la population précaire intérimaire**ACTION N°7****Prévention des risques professionnels des salariés intérimaires****1-Contexte, enjeux et objectifs de l'action :****Contexte :**

Le travail temporaire occupe un nombre important de salariés dans les Alpes-Maritimes dans le secteur du BTP (*soit 2869 salariés suivis par notre service en 2021 appartenant à 168 agences d'emploi actives*). Ces travailleurs sont soumis à des risques professionnels particulièrement importants. La grande précarité des emplois, la durée courte des contrats de travail temporaires et leur grande volatilité rend nécessaire une amélioration de la prévention des risques professionnels dans ce secteur visant à la fois les agences d'emploi et les entreprises utilisatrices.

Au plan national les salariés temporaires représentent environ **25%** des salariés du BTP et 50% des Accidents du travail graves et des AT mortels.

Le PST4 contient un AXE transversal : « Lutter contre les accidents du travail graves et mortels » avec un ciblage de populations particulièrement à risques : « Un accent particulier sera mis sur le ciblage des actions pour prendre en charge les publics prioritaires ou particulièrement exposés (jeunes, travailleurs intérimaires et détachés notamment). »

La PDP des travailleurs temporaires est également un point sensible car ces travailleurs (à l'exception des travailleurs temporaires en CDI) détiennent le plus souvent un contrat court et quand ils reviennent d'un arrêt de travail de longue durée d'origine professionnelle ou non n'ont plus de contrat en cours.

Pour cette raison les partenaires sociaux ont conclu un accord (Accord du 3 mars 2017 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans le travail temporaire) qui prévoit, outre d'autres mesures d'accompagnement par le FASST de prendre en charge et d'organiser une visite de retour à l'emploi du travailleur temporaire victime d'un AT ou d'une MP auprès du service de santé au travail auquel adhère l'agence d'emploi.

Objectifs :

- Améliorer le niveau des connaissances des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés temporaires afin d'améliorer la prévention (traçabilité)
- Améliorer l'accueil des salariés temporaires dans les entreprises utilisatrices
- Améliorer la prise en compte de la prévention des risques professionnels des salariés temporaires par les acteurs présents dans les entreprises utilisatrices (CSE, employeurs, médecin du travail)

- Collaborer avec le FASTT pour mettre en place cette visite de préparation au retour à l'emploi et accompagner le cas échéant le travailleur temporaire en risque de désinsertion professionnelle.

2- Descriptif synthétique de l'action :

- Création de liens étroits entre la cellule PDP du Service de santé et de prévention et le FASTT
- Améliorer l'accueil des travailleurs temporaires au sein des entreprises utilisatrices par les employeurs mais aussi les travailleurs eux-mêmes de ces entreprises :
 - Sensibiliser les Agences d'emploi à l'occasion des mises à jour des fiches d'entreprises
 - Formation et information des travailleurs temporaires
 - Formation des permanents des Agences d'emploi
 - Intérêt des fiches de liaisons ++
 - Nature du suivi médical
- Matinales intérim : réunions de courte durée réunissant les Agences d'emploi et leurs clients d'un même bassin d'emploi en collaboration avec l'OPPBTP (préparation de la mission : fiches de liaisons, accueil, salarié référent ...)

3- Outils :

- Convention FASSTT/APSTBTP06 (PDP)
- Fiches d'entreprises des agences d'emploi
- Matinales Intérim en collaboration avec l'OPPBTP
- Mise à disposition et diffusion des fiches d'information intérim de l'INRS
- Interventions des médecins du travail, IDEST et UPRP lors des participations aux CSE des entreprises utilisatrices sur le sujet des intérimaires
- Fiches d'entreprises des entreprises utilisatrices avec la question des intérimaires (accueil, référents, intervention éventuelle du médecin du travail de l'EU).
- Encourager les enquêtes communes suite à AT : EU et AE

4- Acteurs :

- Médecins
- Infirmiers
- IPRP
- ASST terrains

• 5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

2022

6- Résultats attendus :

- Meilleur accueil et intégration des TT dans les EU
- Meilleur suivi médical
- Meilleure formation et information des TT

7- Critères d'évaluation :

- Le nombre de matinales
- Questionnaires de satisfaction
- Nombre de visites d'agences d'emploi
- Nombre d'interventions sur ce sujet en CSE
- Nombre de visites de préparation au retour à l'emploi des TT

• 8- Articulation avec des dispositifs existants :

- Convention OPPBTP/APSTBTP06
- PDP et cellule de maintien dans l'emploi
- Participations au CSE

AXE N° 7 : Prévention du risque silice

ACTION N°8
Prévention du risque silice

1-Contexte, enjeux et objectifs de l'action :**Contexte :**

L'APST BTP 06, seul service de Santé au Travail du BTP des Alpes Maritimes, réalise le suivi médical et des actions de prévention à destination de ses **3 500 entreprises** adhérentes qui totalisent environ **25 000 salariés**.

Ce sont pour la majorité des structures de petite taille : moins de 20 salariés, et pour beaucoup moins de 5 salariés.

La silice est omniprésente sur les chantiers et dans certains ateliers ➔ de très nombreux salariés sont exposés aux poussières alvéolaires de silice cristalline, risque qui reste encore sous-estimé, peu connu et mal maîtrisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire, issue de procédés de travail, sont classés cancérogènes (arrêté du 26/10/20 du Code du Travail).

L'APST BTP 06 souhaite donc poursuivre ses actions de prévention pour ce risque chimique.

Objectifs :

L'action de prévention du risque SILICE 2022 ➔ 2025 est une action de **prévention primaire pour un risque CMR** qui a pour objectifs :

- d'informer ses adhérents de cette évolution récente de la réglementation,
- de les aider à évaluer l'exposition aux poussières de silice de leurs salariés afin de supprimer, combattre à la source et réduire ce risque à son niveau le plus faible,
- de décliner les différents principes généraux de prévention pour ce risque en les adaptant à l'activité et la structure de l'entreprise concernée,
- d'adapter le suivi médical des salariés exposés par une meilleure connaissance des postes de travail (travail réel, contexte de l'entreprise),

- de contribuer à la diminution :

- ❖ Des pathologies associées au risque silice cristalline (cancers, maladies auto-immunes ...)
 - ❖ Des maladies professionnelles générées par ce risque chimique,
- d'aider les adhérents à être en conformité avec la réglementation sur les valeurs limites d'exposition professionnelle des poussières alvéolaires totales et de silice cristalline (quartz et cristobalite).

2- Descriptif synthétique de l'action :

- **Cibles** : des TPE et des PME qui n'ont pas été concernées par nos précédentes actions de service.

Dans un premier temps, nous souhaitons intervenir dans les secteurs :

- Des Travaux Publics,
- De la démolition et du traitement des gravats,
- Des ateliers,
- Des activités de ponçage de béton ...

- **Objectifs** : **8 à 10 interventions en entreprises (ateliers ou chantiers) par an** (6 heures de captage minimum par poste de travail) avec en moyenne 3 dispositifs de captage / journée d'intervention **soit 24 à 30 mesures par an**.
- **Résultats** : communication des résultats aux chefs d'entreprises impliqués dans l'action.
- **Proposer** des procédures de travail pour supprimer ou réduire le risque à son niveau le plus faible (EPC, outils avec aspiration intégrée, travail à l'humide, organisation, formation, EPI, hygiène).
- **Proposition de sensibiliser le personnel** (encadrants, techniciens, compagnons ...) sous la forme d'un diaporama adapté à la structure.
- Possibilité de faire des **¼ d'heure sécurité**
- Diffusion de brochures d'information (à destination des employeurs, à destination des salariés), flyers, affichages.
- **Communication interne** des résultats obtenus par secteur d'activité (lors de CMT, de réunion d'équipe pluridisciplinaire).
- **Communication externe** via notre site internet (rubrique « Actualités »), via les organismes de branche (Fédération du BTP 06, CAPEB), les préveteurs (OPPBTP, DREETS), lors de visites de chantiers et de réunions de CISSCT.

4- Acteurs :

- Médecins
- Infirmiers
- IPRP
- ASST formée

5- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Action démarrée à la rentrée 2021

6- Résultats attendus :

- Evaluation objective du risque silice
- Information et prise de conscience des employeurs, des salariés et de leurs représentants de la réalité du risque et des moyens de prévention

7- Critères d'évaluation :

- Nombre de métrologies réalisées
- Nombre de ¼ de sécurité réalisée
- Listing des actions de communications publiques et écrites

8- Articulation avec des dispositifs existants :

- Visites médicales
- Examens complémentaires (Radio- scanner poumons...)